



COMMENT PAYER VOTRE COMPTE DE TAXES

Le paiement des taxes municipales peut être effectué soit :

- **Par prélèvement préautorisé à partir de votre compte bancaire;**
- **Avec votre institution financière par internet, guichet automatique ou au comptoir;**
- **En personne à la Municipalité de Honfleur situé au 320, rue St-Jean, Honfleur;**
- **Par la poste.**

Veillez noter que vous ne pouvez pas payer votre compte de taxes directement sur le site internet de la Municipalité de Honfleur, mais seulement avec le site internet de votre institution bancaire.

PRÉLÈVEMENT PRÉAUTORISÉ

Définition : le contribuable a signé un formulaire d'adhésion au paiement préautorisé (formulaire sur demande) et a fourni un spécimen de chèque. Dans ce cas, c'est la Municipalité de Honfleur qui se charge de prélever les sommes dues dans le compte bancaire du contribuable à chaque échéance. Il est à noter que cette autorisation est reconduite d'année en année, jusqu'à ce que le signataire la révoque.

Si vous utilisiez déjà le prélèvement préautorisé?

Les contribuables ayant déjà des ententes de prélèvements préautorisés avec la Municipalité de Honfleur **n'ont pas à compléter un nouveau formulaire**. L'entente demeure en vigueur jusqu'à la réception d'un avis contraire.

PAIEMENT ÉLECTRONIQUE (AVEC VOTRE INSTITUTION BANCAIRE)

Définition : le contribuable effectue ses versements par l'entremise de son institution financière, soit en les programmant lui-même **par internet**, soit en faisant une transaction **au guichet automatique ou au comptoir** de son institution financière.

➤ **Par internet**

Il est aussi possible d'acquitter votre compte de taxes par l'intermédiaire du site internet de votre institution financière. Vous pouvez également payer par téléphone sur les différents réseaux bancaires.

Assurez-vous de bien vérifier le numéro de référence inscrit à votre institution financière. Celui-ci doit correspondre au numéro de matricule. Formé d'un nombre fixe de 18 chiffres qui se trouvent à la case « matricule » du coupon de remise. Numéro qui varie d'une facture à l'autre. **Veillez vérifier votre numéro de matricule et le corriger au moment d'effectuer votre paiement.**

➤ **Au guichet automatique ou au comptoir**

En vous présentant dans la majorité des autres institutions financières, aux comptoirs de service ou aux guichets automatiques.

PAIEMENT EN PERSONNE

Vous pouvez effectuer votre paiement en **argent comptant** ou par **chèque** au nom de la « Municipalité de Honfleur ». Référez-vous à ce tableau pour le lieu et heures d'ouverture.

Municipalité de Honfleur 320, rue St-Jean Honfleur (Québec) G0R 1N0	Lundi au Mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
---	--

REÇUS

Aucun reçu ne vous sera remis à moins que votre paiement ne soit effectué en argent comptant (sur place).

CHANGEMENT D'ADRESSE

Si vous changez d'adresse, veuillez aviser la Municipalité de Honfleur (au 418-885-9195 ou info@munhonfleur.net), en changeant le numéro de référence (matricule) pour les paiements effectués par internet, guichet ou au comptoir d'une institution financière ou en annulant votre adhésion au prélèvement préautorisé en cas de vente de la propriété. Pour ce faire, utiliser le formulaire d'annulation sur le www.munhonfleur.net dans l'onglet « services en ligne – formulaires ».